

N° 31
27 mars 2024

Présents Daniel Roger, Président
Pierre Arhuis, Loïc Echasserieau
Excusés : Laurence Paré, Laurent Bauvineau, Sylvain Denis, Antoine Serre
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 30 du 21 mars 2024 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du 24 mars 2024 ont été reçues.

3. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.
Les amendes financières figurent en annexe.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

- ⇒ **Forfait général**
U18F à 8 : Clisson Étoile 1

5. Homologations des résultats U18F à 11 – U15F à 11 et à 8 – phase 3

La Commission homologue les résultats des rencontres de championnats, sous réserve des formalités administratives.

Une seule rencontre restée à jouer en U18F à 8 ce 30 mars 2024.

6. Validation des classements –U18F à 11 – U15F à 11 et à 8 – phase 3

La Commission valide les classements des équipes de la phase 3 **figurant en annexe** et sous réserve de procédures en cours.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

7. Élaboration des groupes U15F et U18F – phase 4

La Commission élabore les groupes des U15F à 11 et à 8 et U18F à 11 et à 8.

Cette dernière phase s'organise sur 3 journées avec des groupes de 4 équipes. Un groupe de 6 équipes est organisé en U18F à 11 afin de ne pas avoir d'équipes exemptes. Seules les 3 premières seront disputées.

- U18F à 11 : 26 équipes – 5 groupes de 4 et 1 groupe de 6 équipes
- U18F à 8 : 4 équipes – 1 groupe de 4 équipes
⇒ *Forfait général de Clisson Étoile 1*
- U15F à 11 : 37 équipes – 8 groupes de 4 équipes et 1 groupe de 5 équipes (*seules les 3 premières journées jouées*)
- U15F à 8 : 22 équipes – 4 groupes de 4 équipes et 1 groupe de 6 équipes (5 dates avec ajout des 04 et 25 mai)
⇒ *Suppression de l'équipe du GF Pierre Bleue*
⇒ *Passage du FC Stéphanois de Foot à 8 vers Foot à 11*

La Commission procède à l'élaboration du calendrier de la phase 4 en essayant de satisfaire au mieux les desideratas des clubs. Les rencontres débiteront le samedi 06 avril 2024.

La Commission précise aux clubs qu'ils peuvent convenir, en l'absence d'enjeu sportif, d'une autre date après accord des deux parties. La demande est à saisir via Footclubs.

8. Courriel

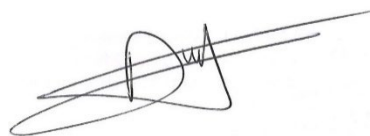
- **564451 GF Châteaubriant AL/Erbray**

La Commission est consciente du problème et a organisé la dernière phase en conséquence.

Le Président,
Daniel Roger



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 8 / 3	A	501946	Montoir Cs 1	FM 27820676	65159.1 23/03/2024
		502448	Clisson Etoile 1	FG	
U15f À 8 / 3	B	502448	Clisson Etoile 1	FM 27820885	65280.1 23/03/2024
U15f À 8 / 3	D	540404	Pontchateau Aos 2	FM 27820946	65310.1 23/03/2024

U18fÀ 11 / 3		Groupe A				407207				812			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Ste Pazanne Retz Fc 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	18	5	13	
2 Gf Loroux Divatte 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	15	5	10	
3 Nantes Metallo Sc 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	15	12	3	
4 Gf Presqu'Île 44 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	9	14	-5	
5 Gf La Grigonnais Pb 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	6	13	-7	
6 Gf Dresny Plesse Vay 1	-1	5	0	0	4	1	0	0	0	5	19	-14	

U18fÀ 11 / 3		Groupe B				407207				813			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Gf Phil'Coul 1	8	4	2	2	0	0	0	0	0	11	5	6	
2 Geneston As Sud Loir 1	7	4	2	1	1	0	0	0	0	7	8	-1	
3 Gf Loireauxence F 1	7	4	2	1	1	0	0	0	0	13	6	7	
4 Gf Pays Noir 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	4	9	-5	
5 Gf Loire Et Cens 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	8	15	-7	

U18fÀ 11 / 3		Groupe C				407207				814			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Chateaubriant Voltig 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	16	3	13	
2 Nort Sur Erdre Ac 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	26	5	21	
3 Carquefou Usja 1	4	4	1	1	2	0	0	0	0	3	24	-21	
4 Gf Hirondelles Gesvr 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	9	7	2	
5 Bouguenais Foot 1	1	4	0	1	3	0	0	0	0	3	18	-15	

U18fÀ 11 / 3		Groupe D				407207				815			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Gf Sud Loire Montagn 1	10	4	3	1	0	0	0	0	0	17	5	12	
2 Gf Loroux Divatte 2	7	4	2	1	1	0	0	0	0	9	10	-1	
3 Ent.Reze 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	15	14	1	
4 Gf Mouzillon-Vignobl 2	5	4	2	0	1	1	0	0	0	11	7	4	
5 Gf Havre Et Loire 2	0	4	0	0	4	0	0	0	0	6	22	-16	

U18fÀ 11 / 3		Groupe E				407207				816			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Pontchateau Aos 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	20	7	13	
2 Gf Violettes Sud Loi 2	6	4	2	0	2	0	0	0	0	12	4	8	
3 Guemene Fc 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	6	4	2	
4 La Chapelle Ac Chap 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	8	14	-6	
5 Derval Sc Nord Atlan 1	3	4	1	0	3	0	0	0	0	1	18	-17	

U18fÀ 8 / 3		Groupe A				407208				817			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Pornic Foot 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	13	0	13	
2 Gf Al Chateaub/Erbra 1	7	3	2	1	0	0	0	0	0	11	5	6	
3 Montoir Cs 1	6	4	2	1	0	1	0	0	0	13	10	3	
4 St Etienne Montluc 1	1	4	1	0	1	2	0	0	0	5	11	-6	
5 Clisson Etoile 1	FG	4	0	0	0	4	0	0	0	0	16	-16	

U15fÀ 11 / 3		Groupe A				409665				801			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Gf Nantes Est 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	16	6	10	
2 St Nazaire Af 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	9	7	2	
3 Gf Violettes Sud Loi 1	8	5	2	2	1	0	0	0	0	12	8	4	
4 Nantes Metallo Sc 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	14	12	2	
5 Gf Orvault 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	10	15	-5	
6 Reze Aepr 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	7	20	-13	

U15fÀ 11 / 3		Groupe B			409665					800			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1 Gf Phil'Coul 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	22	2	20	
2 Gf Havre Et Loire 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	16	4	12	
3 Le Pellerin F.C.B.L. 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	21	10	11	
4 La Chapelle Ac Chap 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	11	12	-1	
5 Carquefou Usja 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	7	27	-20	
6 Ste Pazanne Retz Fc 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	4	26	-22	

U15fÀ 11 / 3		Groupe C			409665					809			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1 Gf Pays Noir 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	21	4	17	
2 Guerande Madeleine 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	15	12	3	
3 Chateaubriant Voltig 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	9	7	2	
4 Gf Presqu'île 44 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	11	11	0	
5 Camoel Presqu'île Fc 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	2	5	-3	
6 Gf Canal Et Foret 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	1	20	-19	

U15fÀ 11 / 3		Groupe D			409665					811			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1 Nantes La Mellinet 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	25	1	24	
2 Gf Loroux Divatte 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	34	3	31	
3 Gf Mouzillon-Vignobl 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	12	6	6	
4 Gf Dresny Plesse Vay 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	6	17	-11	
5 Reze Fc 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	7	25	-18	
6 Gf Sud Loire Montagn 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	3	35	-32	

U15fÀ 11 / 3		Groupe E			409665					810			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1 St Brevin Ac 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	19	5	14	
2 Pontchateau Aos 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	12	11	1	
3 Gf Violettes Sud Loi 2	7	5	2	1	2	0	0	0	0	14	8	6	
4 Heric Fc 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	13	14	-1	
5 Gf La Grigonnais Pb 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	4	12	-8	
6 Gf Loire Et Cens 1	0	5	0	1	3	1	0	0	0	3	15	-12	

U15fÀ 11 / 3		Groupe F			409665					834			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1 Nort Sur Erdre Ac 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	23	4	19	
2 Gf Hirondelles Gesvr 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	10	5	5	
3 Geneston As Sud Loir 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	16	12	4	
4 Gf Loireauxence F 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	11	9	2	
5 Thouare Us 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	4	6	-2	
6 Gf Loroux Divatte 2	0	5	0	0	5	0	0	0	0	2	30	-28	

U15fÀ 8 / 3		Groupe A			407209					806			
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1 Bouguenais Foot 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	25	3	22	
2 St Herblain Uf 1	11	5	3	2	0	0	0	0	0	10	4	6	
3 St Nazaire Af 1	6	5	1	3	1	0	0	0	0	11	8	3	
4 Nantes Etoile Cens 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	16	23	-7	
5 Montoir Cs 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	7	15	-8	
6 St Etienne Montluc 1	1	5	0	1	4	0	0	0	0	4	20	-16	

U15f À 8 / 3		Groupe B			407209					818			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Bourgneuf 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	11	4	7
2	Pornic Foot 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	10	3	7
3	Savenay Malville Pfc 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	10	9	1
4	Derval Sc Nord Atlan 1	5	5	2	0	2	1	0	0	0	6	11	-5
5	Clisson Etoile 1	5	5	2	0	2	1	0	0	0	2	7	-5
6	Gf Phil'Coul 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	6	11	-5

U15f À 8 / 3		Groupe C			407209					819			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vallons Erdre Fc Vlp 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	20	7	13
2	Campbon Ubcc 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	19	10	9
3	Camoel Presqu'île Fc 2	10	5	3	1	1	0	0	0	0	12	8	4
4	St Joachim St Malo F 1	5	5	1	2	2	0	0	0	0	9	11	-2
5	Ent Fcmtl-Fclcm-Jasm 1	2	5	1	0	3	1	0	0	0	7	15	-8
6	St Herblain Uf 2	1	5	0	1	4	0	0	0	0	4	20	-16

U15f À 8 / 3		Groupe D			407209					820			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Gf Nantes Est 2	15	5	5	0	0	0	0	0	0	33	3	30
2	Gf La Grignonnais Pb 1	8	5	2	2	1	0	0	0	0	15	13	2
3	Pontchateau Aos 2	7	5	2	2	0	1	0	0	0	11	9	2
4	Guemene Fc 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	14	28	-14
5	Gf St Pere Oceane 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	9	16	-7
6	Gf Nantes Metropole 1	-1	5	0	1	2	2	0	0	0	5	18	-13

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	21777774	Match :	65310.1	U15f À 8 / 3	Groupe D 820
Date :	21/03/2024	23/03/2024	551330	Gf Nantes Est 2	- 540404 Pontchateau Aos 2
Personne :	Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/03/2024 27/03/2024 42,00€
Dossier :	21777991	Match :	65159.1	U18f À 8 / 3	Groupe A 817
Date :	22/03/2024	23/03/2024	542491	Pornic Foot 1	- 501946 Montoir Cs 1
Personne :	Club : 501946 C.S. MONTOIRIN				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/03/2024 27/03/2024 42,00€
Dossier :	21778400	Match :	65160.1	U18f À 8 / 3	Groupe A 817
Date :	22/03/2024	23/03/2024	525241	St Etienne Montluc 1	- 502448 Clisson Etoile 1
Personne :	Club : 502448 ET. DE CLISSON				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			27/03/2024 27/03/2024 84,00€
Dossier :	21779136	Match :	65280.1	U15f À 8 / 3	Groupe B 818
Date :	23/03/2024	23/03/2024	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	- 502448 Clisson Etoile 1
Personne :	Club : 502448 ET. DE CLISSON				
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/03/2024 27/03/2024 42,00€
Dossier :	21779507	Match :	62120.1	Départemental Féminin A8 / 2	Groupe A 775
Date :	23/03/2024	26/05/2024	551545	Nantes Etoile Cens 1	- 516436 Les Touches Fc 1
Personne :	Club : 516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB				
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			26,00€
Dossier :	21809215	Match :	65100.1	U18f À 11 / 3	Groupe B 813
Date :	26/03/2024	23/03/2024	560170	Gf Pays Noir 1	- 581256 Geneston As Sud Loir 1
Personne :	Club : 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			27/03/2024 27/03/2024 16,00€
Dossier :	21809219	Match :	65308.1	U15f À 8 / 3	Groupe D 820
Date :	26/03/2024	23/03/2024	561056	Gf Nantes Metropole 1	- 582157 Gf La Grigonnais Pb 1
Personne :	Club : 582157 GF LA GRIGONNAIS PIERRE BLEUE				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			27/03/2024 27/03/2024 16,00€
Dossier :	21809232	Match :	65265.1	U15f À 8 / 3	Groupe A 806
Date :	26/03/2024	23/03/2024	525241	St Etienne Montluc 1	- 522724 St Herblain Uf 1
Personne :	Club : 525241 F.C. STEPHANOIS				
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/03/2024 27/03/2024 16,00€

Dossier :	21809238	Match :	62119.1	Départemental Féminin A8 / 2	Groupe A	775	
Date :	26/03/2024		24/03/2024	548480 Nantillais As 1	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1		
Personne :					Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/03/2024	27/03/2024	16,00€
Dossier :	21809242	Match :	65175.1	U15f À 11 / 3	Groupe A	801	
Date :	26/03/2024		23/03/2024	551330 Gf Nantes Est 1	- 590211 St Nazaire Af 1		
Personne :					Club : 551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/03/2024	27/03/2024	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 10							